Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-13_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	
Présents: 10	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	*Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Abstention: 0	
Délibération N°: 13-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET SKI DES ADOLESCENTS DE PLOUGOURVEST EN FEVRIER 2026

Les adolescents des communes de Bodilis, Plougar, Plougourvest et l'Association des Familles Rurales de Plouzévédé ont un projet ski intercommunal à La Toussuire pour 2026.
Compte tenu du coût élevé du séjour par adolescent, déduction faite de la participation des familles et de la recette des actions menées par les adolescents, chaque commune concernée devra participer à hauteur de 100 € par participant de sa commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT que la commune financera ce projet ski à hauteur de 100 € par participant (16 enfants de Plougourvest) soit un total de **1 600.00€**.

AUTORISENT Monsieur le Maire à inscrire cette somme au Budget Primitif 2026 et à mandater la dépense à l'Association Familles Rurales de Plouzévédé.

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, Maire	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.